

PEI / PERECOI AGRICA EPARGNE ESR

Bulletin d'adhésion valant Conditions Particulières

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale : _____ Forme juridique _____
N° SIRET _____ Code NAF _____ Effectif salarié _____ Mois de clôture d'exercice _____
Siège social _____
Code Postal _____ Ville _____
Représentant légal : ☐ M. ☐ Mme Nom _____ Prénom _____
☎ _____ Portable _____ E-mail _____
Statut du représentant légal : Fonction _____ ☐ Salarié ☐ Travailleur Non Salarié (TNS)

☒ **MISE EN PLACE DU PEI AGRICA EPARGNE ESR et de sa politique d'abondement :** ☐ SANS ABONDEMENT

☐ L'ENTREPRISE VERSERA UN ABONDEMENT selon les modalités suivantes (plusieurs choix possibles) :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ primes partage de la valeur

☐ Abondement simple¹ selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif¹ selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

☐ Une politique d'abondement distincte est retenue, selon les modalités suivantes, pour :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ primes partage de la valeur

☐ Abondement simple¹ selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif¹ selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

¹ Se reporter aux règles d'abondement prévues à l'article 7.3. du règlement PEI - Pour rappel, le plafond légal mentionné à l'article R3332-8 du Code du travail = 8% du PASS.

☒ **MISE EN PLACE DU PERECOI AGRICA EPARGNE ESR et de sa politique d'abondement :** ☐ SANS ABONDEMENT

☐ L'ENTREPRISE VERSERA UN ABONDEMENT selon les modalités suivantes (plusieurs choix possibles) :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris
☐ primes partage de la valeur

☐ Abondement simple² selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif² selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

☐ Une politique d'abondement distincte est retenue, selon les modalités suivantes, pour :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris
☐ primes partage de la valeur

☐ Abondement simple² selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif² selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

☐ L'entreprise versera un abondement d'amorçage et/ou ☐ l'entreprise versera un abondement périodique (se reporter au document INFORMATION AUX SALAIRES)

² Se reporter aux règles d'abondement prévues à l'article 7.3. du règlement PERECOI - Pour rappel, le plafond légal mentionné à l'article R3332-8 du Code du travail = 16% du PASS.

DISPOSITIFS DEJA EN PLACE AU SEIN DE L'ENTREPRISE (le cas échéant, joindre une copie du ou des accords)

☐ PARTICIPATION	Teneur de compte désigné dans l'accord :	☐ Amundi ESR	☐ Autre (précisez) : _____
Si Amundi ESR est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de la participation :			
☐ géré par Amundi ESR		☐ géré par l'entreprise en direct	
☐ INTERESSEMENT	Teneur de compte désigné dans l'accord :	☐ Amundi ESR	☐ Autre (précisez) : _____
Si Amundi ESR est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de l'intéressement :			
☐ géré par Amundi ESR		☐ géré par l'entreprise en direct	
☐ CET	Si l'accord le prévoit, les droits qui y sont affectés peuvent alimenter un plan d'épargne, cependant :		
	✓ la 5 ^e semaine de congés annuels ne peut donner lieu à un versement		
	✓ les versements sur le PEI, avant investissement, subissent les charges sociales et sont soumis à l'impôt sur le revenu		
	✓ les versements sur le PERECOI sont exonérés d'une partie des charges sociales et de l'impôt sur le revenu (<i>limité à 10 jours par an</i>)		
☐ DISPOSITIF PER ENTREPRISE	Gestionnaire désigné dans l'accord (à préciser) : _____		

MODALITES D'INVESTISSEMENT

Les sommes (versements et abondement) seront investies dans les FCPE présentés dans les **Conditions générales de gestion financière** et dans les **Règlements du PEI et du PERECOI**.

AGRICAP EPARGNE Obligataire - A :	1,00 %	AGRICAP EPARGNE Actions Responsables - A :	1,00 %
AGRICAP EPARGNE Obligations vertes - A :	1,00 %	AMUNDI 3 mois ESR – H :	0,10 %
AGRICAP EPARGNE Défensif - A :	1,00 %	AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR - F :	0,50 %
AGRICAP EPARGNE Équilibré - A :	1,00 %	AMUNDI ACTIONS DUO ESR RP :	1,00%
AGRICAP EPARGNE Dynamique - A :	1,00%	AGRICAP PME LONG TERME – A:	1,00%
AGRICAP EPARGNE Long Terme - A:	1,00 %		

L'entreprise souhaite que les commissions de souscription des FCPE ci-dessus soient à la charge :

Pour le PEI :	☐ des épargnants	☐ de l'entreprise	Pour le PERECOI :	☐ des épargnants	☐ de l'entreprise
---------------	---	--	-------------------	---	--

FRAIS DE TENUE DE COMPTE ET DE REGISTRE

L'entreprise supportera des frais de tenue de compte annuels : **Forfait par entreprise** |_|_|_| € **Forfait par compte** |_|_| €
Forfait couplé |_|_| €

Pour plus de détails, se reporter à l'index tarifaire en vigueur (frais indiqués HT et hors frais d'affranchissement).

CORRESPONDANT EPARGNE SALARIALE ET ESPACE SECURISE INTERNET

[illegible]

REFERENCES DU CONSEILLER

Nom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Prénom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Référence |_|_|_|_|_|_|_|_|

☎ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail _____

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 5 des Conditions générales de gestion financière, l'entreprise, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance des fonds de la présente offre, s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à AGRICA EPARGNE les coordonnées des représentants de l'entreprise et des salariés aux Conseils de Surveillance des FCPE.

MODALITES D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Le contrat PEI/PERECOI AGRICA EPARGNE ESR est constitué par Le présent bulletin d'adhésion valant Conditions particulières, les Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre de Amundi ESR, les Conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « Correspondant » d'Amundi ESR, les Conditions générales de gestion financière des FCPE ainsi que par l'index tarifaire et les DIC des FCPE proposés dans le contrat. **La signature des présentes Conditions particulières emporte acceptation du contrat.**

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à Amundi ESR les Conditions particulières dûment signées et, le cas échéant, les copies des attestations de ratification, ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. En outre, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il transmet à la société de gestion et à Amundi ESR avant tout investissement, les documents mentionnés à l'article 2.1 des Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des DIC, être informé que lesdits DIC et les règlements des FCPE proposés sont disponibles auprès de la Société de Gestion, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.

Fait en 3 exemplaires

Le | | / | | / | | | |

Signature du représentant légal

Cachet de l'entreprise